

Rapport de la Commission technique chargée d'étudier la réponse de la Municipalité au postulat de M. Victor Braune intitulé « Mise en place d'une Commission permanente des affaires régionales »

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission technique était composée de :

- Pierre-Alain Bringolf – GDG – 1er membre et rapporteur
- Victor Braune – PLR
- Patrick Beney – UDC
- Jérôme Frachebourg – GDG
- Rupert Schildböck - PS-Les Verts-POP

Elle s'est réunie le jeudi 10 janvier 2019 à la salle Mt-Blanc à Montoly en présence de Monsieur le Syndic Gérald Cretegy. La Commission le remercie de sa disponibilité et de ses éclairages au fil d'une discussion très constructive.

1. Etude de la Réponse de la Municipalité

1.1. Adoption de la variante d'une Commission permanente du Conseil communal

Une Commission des affaires régionales et intercommunales devrait être l'organe de liaison entre le Conseil communal et les différentes associations et entités Intercommunales. Le choix d'une Commission permanente mixte (*pour rappel, une Commission mixte est composée de représentants du Conseil Communal et de délégués de la Municipalité*) tel que préconisé initialement par le [rapport de la Commission Technique de septembre 2017](#), n'a pas été retenu dans la Réponse de la Municipalité car cette forme présente l'inconvénient d'avoir des membres d'une même Commission dont les rôles sont parfois non-compatibles. Ainsi, les délégués de la Municipalité auraient forcément une vision plus exécutive des dossiers et par certains aspects, leur liberté d'expression pourrait s'en trouver réduite, voire même en conflit d'intérêt avec les travaux de la Commission. Il apparaît ainsi plus judicieux que la Commission soit uniquement composée de Conseillers communaux et que les Conseillers municipaux – et que les représentants des différentes associations intercommunales, soient toutefois invités à participer aux discussions, ceci à titre consultatif et selon les besoins de la Commission.

1.2. Commission constituée de 9 membres

Le nombre élevé de 9 membres se justifie par la nouvelle organisation des Associations intercommunales, lesquelles vont devoir ouvrir leur Conseil à une représentation majoritaire de délégués issus du pouvoir délibérant (Conseil Communal). En effet et suite à un récent [audit de la Cour des comptes du Canton de Vaud](#) ⁽¹⁾, celle-ci recommande que la représentation des organes délibérants des communes soit dorénavant garantie au sein des organes de l'Association de communes. Les organes délibérants des communes membres devront être représentés dans les conseils intercommunaux et les membres d'exécutifs communaux ne doivent pas disposer de la majorité des voix dans les organes délibérants des Associations. Ainsi les statuts des Associations intercommunales devront prochainement être révisés afin de respecter cette nouvelle exigence. Par conséquent, le rôle du Conseil communal au sein de ces Associations s'en trouvera notablement renforcé.

1.3. Cahier des charges, fonctionnement et compétences de la Commission des affaires régionales et intercommunales

En cas d'acceptation par le Conseil communal de la présente Réponse de la Municipalité au postulat Victor Braune, la Municipalité sera chargée d'élaborer un préavis comprenant les réaménagements du Règlement du Conseil communal, les missions, attributions et compétences ainsi que le champ d'action de la Commission des affaires régionales. En plus des deux missions de base figurant déjà dans la réponse de la Municipalité, plusieurs éléments complémentaires ont été évoqués lors de notre séance et sont développés ci-après dans le paragraphe 2. du présent rapport.

1.4. Contraintes de représentativité

Dans la mesure du possible, il serait souhaitable que la composition des membres de la Commission des affaires régionales et intercommunales respecte non seulement la représentativité glandoise des forces politiques, mais associe également le tissu associatif intercommunal par le biais des Conseillers communaux qui les représentent, ainsi qu'une délégation constituée de Conseillers glandois siégeant au Conseil intercommunal de l'association Région de Nyon.

2. Vœux de la Commission technique

Dans un esprit de contribution au travail de définition des contours d'une Commission permanente des affaires régionales et intercommunales, la Commission technique émet, sous forme de vœux, les recommandations suivantes :

2.1. Que la Commission permanente des affaires régionales et intercommunales rapporte au conseil tout préavis municipal ou avant-projet créant, modifiant ou supprimant des institutions régionales ou intercommunales, ainsi que sur tout objet relatif à l'une ou l'autre des formes légales de collaboration intercommunale.

2.2. Tout en respectant les compétences municipales et en évitant les conflits de cogestion, que la Commission permanente des affaires régionales et intercommunales soit également appelée à donner son préavis ou son avis consultatif, à toute Commission saisie d'un préavis municipal ou d'un avant-projet prenant largement en compte des règles ou des usages régissant les relations à portées régionales ou intercommunales.

2.3. Que la Municipalité réunisse régulièrement la Commission permanente des affaires régionales et intercommunales afin de la tenir informée des divers projets et études en cours concernant les affaires régionales et intercommunales.

(1) Rapport N° 38 du 14 novembre 2016 intitulé "Organisation, financement et contrôle démocratique des associations de communes vaudoises".

- 2.4.** Que la Commission permanente des affaires régionales et intercommunales fasse rapport au conseil une fois par an sur l'état et sur le développement des relations régionales et intercommunales.
- 2.5.** Que la Municipalité étudie légalement la possibilité que la Commission de Gestion puisse, de sa propre initiative, déléguer le volet traitant des affaires régionales et intercommunales qui lui incombe actuellement, ainsi que la production d'un message au sein du rapport de gestion.
- 2.6.** Que les révisions et modifications des statuts d'entités à vocation régionale / intercommunale, fassent partie des attributions de la Commission permanente des affaires régionales et intercommunales.
- 2.7.** De garantir qu'une des missions essentielles de la Commission permanente des affaires régionales et intercommunales soit de servir de relais d'information et de communication entre le Conseil communal et les entités à vocation régionale / intercommunale.
- 2.8.** Que la Commission permanente des affaires régionales et intercommunales soit invitée – ou soit autorisée à prendre l'initiative de participer à des activités, présentations, et autres fora traitant de ces sujets et soit encouragée à assister, en tant qu'auditeur, à des séances des Conseils intercommunaux des associations intercommunales ou de Conseils communaux / généraux de communes voisines traitant de questions à portée régionale / intercommunale.
- 2.9.** Afin de permettre un maximum de flexibilité au gré de la situation au sein des partis politiques, de s'assurer que la constitution des membres de la Commission, ainsi que l'équilibre de ses représentativités, soit définie de manière suffisamment large dans le règlement.
- 2.10.** Que la Municipalité ajoute, comme annexe à son préavis, un répertoire exhaustif, y compris les représentantes et représentants de la Ville de Gland y siégeant, des entités intercommunales dans le sens de l'art 107a lit 2 LC dont fait partie la Ville de Gland, soit les entités établies sur la base d'un contrat de droit administratif, les ententes intercommunales, les associations de communes, les fédérations des communes, les agglomérations, et les personnes morales de droit privé.
- 2.11.** Qu'un inventaire des préavis à caractère régional présentés lors de la présente et de la dernière législature, figure dans le préavis de la Municipalité, ceci pour se faire une idée du volume de travail potentiel de la future commission dans ce domaine.

3. Conclusions de la Commission technique

Au vu des éléments contenus dans ce rapport et compte tenu des délibérations ci-dessus, l'unanimité des membres de la Commission technique chargée d'étudier la Réponse de la Municipalité au postulat de Monsieur Victor Braune vous recommande, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de l'accepter.

En cas d'acceptation par cette assemblée, la Commission technique encourage la Municipalité à présenter un préavis dans ce sens comprenant les détails du projet de création, les modifications réglementaires à implémenter ainsi qu'un inventaire complet des missions et du champ d'actions de la future Commission permanente des affaires régionales.

Pierre-Alain Bringolf – 1 ^{er} membre et rapporteur	
Victor Braune	
Patrick Beney	
Jérôme Frachebourg	
Rupert Schildböck	

Gland, le 20 janvier 2019